



## Procès verbal - conseil communautaire 14 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, les quatorze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le sept décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

**Titulaires présents** : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre

**Absents ayant donné procuration** : BERRAUD Yves (procuration à D. ARCHAMBAULT), CHABANIS Alexandre (procuration à P. GUERIN), GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) , PRADIER LAGET Jérôme (procuration à P. GARCIA) , RIEU Roland (procuration à JP CROIZIER), SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à P. ADRAGNA), CHAIX Marie-Pierre (procuration à M MATTEI), TRIOMPHE Sylvain (procuration à J. LAURENT)

**Absents** : LANDRAUD Maryline

**Assistent au conseil** : Gilles BOICHON (DGS), Christine MARTIN ROY (service communication), Marie-Ange GROSSE (secrétariat)

---

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

- Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès verbal du conseil du 26 octobre 2023, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

**Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire – séance du 26 octobre 2023

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le Procès-Verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2023

**Finances : Rapporteur Corinne SALVI – Vice-présidente**

## 2. Budget Principal – Décision modificative n°1

Madame la Vice-Présidente chargée des finances indique que certains crédits sont insuffisants au niveau du budget Principal, elle propose donc d'opérer certains ajustements conformément au principe d'équilibre du budget ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de réaliser les modifications indiquées ci-dessous :

<b>07042</b>	<b>cc du Rhône aux Gorges de l'Ardèche</b>	<b>DM n°1 2023</b>
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL - 40800	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1 - Budget Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-61 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 567.08 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 567.08 €</b>
D-6156-01 : Maintenance	0.00 €	7 837.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 837.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 729.73 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 729.73 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-77681-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 567.08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22 567.08 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-61 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.27 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>270.27 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 729.73 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>14 729.73 €</b>
D-198-01 : Neutralisation des amortissements	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>37 567.08 €</b>		<b>37 567.08 €</b>

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée par Madame la Vice-Présidente.**

### 3. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2023).

<b>Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2024</b>			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	488 770,00	122 192,50	63 000
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme			40 000
2031 - Frais d'études			22 000
2051 - Concessions et droits similaires			1 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	670 070,00	167 517,50	30 000
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations			10 000
20422 - Privé - Bâtiments et installations			20 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	840 787,00	210 196,75	210 000
2188 - Autres immobilisations corporelles			210 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 170 836,06	292 709,02	190 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			40 000
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			150 000

<b>Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2024</b>			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00	8 750,00	8 000
2031 Frais d'études			8 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	144 871,55	36 217,89	36 200
21531 - Réseaux d'adduction d'eau			36 200
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 310 377,86	327 594,47	327 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			327 500

<b>Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2024</b>			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	138 000,00	34 500,00	34 500
21532 - Réseaux d'assainissement			30 000
21562 - Service d'assainissement			4 500
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	878 133,54	219 533,39	219 500
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			219 500

*Dominique HALLYNCK souhaite connaître les investissements prévus au budget principal au 2188 et ceux prévus au 2315 sur les budgets annexes. Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit de travaux qui doivent être engagés au premier trimestre sur les budgets eau et assainissement. Il ajoute que l'an dernier la CC DRAGA n'avait pas prévu suffisamment sur certains articles et s'était retrouvée coincée pour le paiement de certaines factures. Sur le budget général, des dépenses devront être engagées pour l'acquisition de matériel de collecte de déchets ménagers et divers travaux.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)**

- **Décide** concernant la section d'Investissement des Budgets PRINCIPAL, ALIMENTATION EN EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT COLLECTIF d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les limites fixées ci-dessus
- **Donne** pouvoir à Madame la Présidente, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Habitat – Aménagement de l'espace : Rapporteur Martine MATTEI – Vice-présidente

#### 4. Habitat – Approbation règlement opération façades 2024-2027

##### Vu

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2<sup>e</sup> prorogation du PLH,
- La délibération n°2022-075 du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,
- La délibération n°2022-076 du 30 juin 2022 relative à l'approbation du règlement d'opération façades 2022-2023.

##### Considérant

- Que la Communauté de communes s'est engagée, à travers la mise en œuvre du programme d'actions du PLH, à intervenir sur l'amélioration du parc privé,
- Qu'une OPAH-RU intégrant une opération façades a été définie sur la période 2022-2027 pour un budget total d'aides aux travaux allouées par la CC DRAGA de 187 500€ sur 5 ans, avec une première phase expérimentale définie sur la période 2022-2023, intégrant un concours financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- Que l'absence d'information sur la reconduction des aides de l'ANAH au-delà de cette première période expérimentale, couplée aux éléments de bilan dressés sur le dispositif, conduit à la nécessité de faire évoluer le règlement d'aide,
- Que les modifications envisagées, telles qu'intégrées dans le projet de règlement d'opération façades 2024-2027 annexé à la présente délibération, portent sur les éléments suivants :
  - Suppression, pour les propriétaires occupants, des prérequis relatifs à l'état intérieur du logement (étiquette énergétique minimum, coefficient de dégradation inférieur à 0,35 et coefficient d'insalubrité inférieur à 0,3)
  - Révision du taux et plafond de la subvention allouée par la Communauté de communes :
    - 30% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants très modestes\* ;
    - 25% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants modestes\* ;
    - 20% du montant HT des travaux dans la limite d'un plafond de travaux de 10 000 € HT / logement pour les propriétaires occupants aux ressources intermédiaires et supérieures\*, pour les propriétaires bailleurs ou propriétaires de logements vacants.

\* plafonds de ressources consultables sur le site France Rénov' : france-renov.gouv.fr

- Révision du volume de dossiers annuels estimé :
  - Bidon : 1
  - Bourg-Saint-Andéol : 5
  - Gras : 1
  - Saint-Just d'Ardèche : 3
  - Saint-Marcel d'Ardèche : 3
  - Saint-Montan : 3
  - Viviers : 5
- Que les autres dispositions du précédent règlement d'opération façades sont inchangées,
- Que ces modifications sont compatibles avec les budgets d'aides aux travaux allouées par les communes et la Communauté de communes sur ce dispositif,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 16 novembre 2023.

*Patrick GARCIA émet des réserves sur ce sujet en considérant que le fait de ne pas prendre en compte l'état intérieur des logements va contre les objectifs de la collectivité sur l'habitat. Il rappelle que certains propriétaires n'ont pas les moyens financiers de rénover leur intérieur, donc il n'est pas logique de proposer de financer l'état extérieur du bâtiment dans ce cadre.*

*Martine MATTEI indique que la modification proposée laisse une possibilité aux habitants de rénover leurs façades avec ou sans travaux sur l'intérieur du logement.*

*La Présidente indique que les contraintes actuelles n'ont pas fonctionné. Il y a aussi des personnes qui n'ont pas de solution de rénovation thermique de leur habitat, compte tenu des contraintes, et que cela peut leur offrir une opportunité.*

*Par ailleurs, certains propriétaires ne souhaitent pas de visite préalable de l'intérieur de leur logement.*

*Olivier CHAUTARD indique que cela ne concerne que les propriétaires occupants, et non les bailleurs.*

*Jérôme LAURENT indique qu'il faut accentuer la communication sur cette opération, et sur la simplification de la mesure qui est ainsi proposée. Cela concerne une action importante de cadre de vie.*

*Mme La Présidente indique que les personnes qui avaient renoncé à l'opération façade dans le précédent règlement seront recontactées.*

*Martine RIFFARD VOILQUE indique que la disposition peut également permettre peut être d'avoir des opérations de rénovation thermique par l'extérieur.*

*Jean François COAT souhaite savoir ce que signifie centre ancien. Il prend l'exemple de la cité du barrage. Martine MATTEI rappelle que les communes ont souhaité proposer leur zonage. La Communauté s'est de fait calquée sur le zonage fait par les communes.*

*Christophe MATHON indique que la cité du barrage est choisie pour les possibilités d'isolation par l'extérieur, et également car elle relève d'un patrimoine historique.*

*Dominique HALLYNCK commente les deux amendements qu'il propose sur cette délibération :*

#### 4. Habitat – Approbation règlement opération façades 2024-2027

##### *Amendement n° 1 – Extension du périmètre d'intervention au sud de Viviers*

###### *Exposé des motifs*

Le choix du PSMV comme périmètre d'intervention sur la commune de Viviers présente une logique intrinsèque. Toutefois, une vue directe sur la ville haute et la cathédrale se dessine également depuis l'avenue de la gare et une extension du périmètre d'intervention sur l'habitat bordant cette route, qui constitue l'une des entrées de ville, serait donc également justifiée.

###### *Amendement proposé*

Le périmètre d'intervention tel que figurant en page 8 - annexe 1 du règlement opération façades est étendu vers le sud pour inclure l'avenue de la gare jusqu'à l'arrêt de bus « La Gare ».

##### *Amendement n° 2 – Extension du périmètre d'intervention côté Viviers pour la cité du barrage*

###### *Exposé des motifs*

Le choix de ne retenir que le côté Saint Montan pour la cité du barrage ne présente aucune logique urbaine pour cette cité dont l'ensemble des logements a été construit à la toute fin des années 1940 à l'occasion du chantier du barrage.

###### *Amendement proposé*

Le périmètre d'intervention tel que figurant en page 12 - annexe 1 du règlement opération façades est étendu pour inclure les logements de la cité du barrage sur la commune de Viviers.

*Mme La Présidente rappelle la décision du conseil municipal de la commune de Viviers en date du 12 décembre 2023, et indique que le conseil municipal s'est déjà prononcé contre ces amendements.*

*Dominique HALLYNCK indique que la Communauté peut proposer un choix différent. Martine MATTEI rappelle la position du conseil municipal de Viviers, et que si cela est nécessaire pour l'avenir, un avenant à cette convention pourrait être proposé.*

*Les amendements sont mis au vote :*

*4 VOIX POUR : GARCIA Patrick avec procuration de M. PRADIER LAGET Jérôme, COAT Jean François et HALLYNCK Dominique*

*1 abstention : SAPHORES Pierre*

*29 voix CONTRE : ADRAGNA Patrick (proc de Mme SAUJOT BEDIN), ARCHAMBAULT Daniel (proc de M. BERRAUD), BEAU Jacky, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, CROIZIER Jean-Paul (proc de M. RIEU), DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick (proc de M. CHABANIS), LAURENT Jérôme (Proc de M. TRIOMPHE), LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie (proc de Mme GUILNAULT), MATHON Christophe, MATTEI Martine (proc de Mme CHAIX), ORENES LERMA José, PELOZUELO Christiane, PUJUGUET Brigitte, RIFFARD VOILQUE Martine, SALVI Corinne*

**Les amendements sont donc rejetés.**

**Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le règlement d'attribution des aides de l'opération façades 2024-2027 tel qu'annexé à la délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 août 2027.**

**Action sociale : Rapporteur Brigitte DUMARCHE – Vice-Présidente**

**5. Habitat & Vie Sociale – Convention 2024 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)**

**Vu**

- La délibération n°2012-60 du 24 mai 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche pour la période 2012-2017,
- La délibération n°2018-028 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relative à la prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-071 du 22 avril 2021 relative à la 2<sup>e</sup> prorogation du PLH,
- La délibération n°2021-070 du 22 avril 2021 relative à l'approbation de la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ),
- La délibération n°2022-127 du 15 décembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)
- La délibération n°2023-125 du 26 octobre 2023 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

**Considérant**

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
  - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,
  - Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
  - Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.
- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Que le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération résulte de la nécessité de faire évoluer la convention d'objectifs pluriannuelle signée en date du 27 mai 2021 entre la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la Communauté de communes DRAGA et SOLIHA Ardèche, dans le but notamment de :
  - redéfinir les engagements de SOLIHA en réajustant le temps de l'animatrice dédié à la mission (0,6 ETP) de façon à retrouver un équilibre budgétaire au regard du coût annuel du service observé ces dernières années ;
  - clarifier les objectifs clés poursuivis par le CHJ sur l'année 2024 :
    - Renforcer / développer des partenariats avec les acteurs en demande (ex : présentation du CHJ au sein de structures partenaires, co-animation d'ateliers collectifs avec des partenaires clés (ex : Mission Locale...) pour que le CHJ soit mobilisé le plus en amont possible ;
    - Poursuivre la participation aux projets des territoires et aux instances spécifiques afin d'élargir le maillage partenarial ;
    - Relancer une campagne de communication en direction des jeunes ;

- Favoriser les parcours d'accompagnement plutôt que les prestations à la carte en considérant le CHJ comme un outil de prévention et d'accompagnement vers et dans le logement ;
- Engager une réflexion sur l'offre de solutions temporaires à développer sur les territoires ;
  - acter le maintien de la contribution financière totale des Communauté de communes ARC et DRAGA à hauteur de 33 000 € par an, selon une clé de répartition fixée au prorata de la population INSEE 2023 de chaque EPCI, soit 14 861 € pour la contribution financière DRAGA 2024 ;
- que le projet de renouvellement de la Convention Territoriale Globale (2024/2028) intègre la thématique du logement, de l'habitat et du cadre de vie en développant l'axe stratégique «Poursuivre les mesures d'améliorations de l'habitat et du cadre de vie» et en actant la mise en place 3 actions :
  - Donner des astuces pour bien choisir/ connaître son logement
  - Améliorer la connaissance des besoins en logement/hébergement des actifs en mobilité (saisonniers, jeunes)
  - Lutter contre le mal logement.

*Patrick GARCIA souhaite connaître le bilan de l'année du Conseil Habitat Jeunes sur la CC DRAGA. Brigitte DUMARCHE indique que 24 jeunes ont été accueillis en 2022, contre 29 en 2021. Un bilan plus détaillé sur la CC DRAGA sera reçu. Elle ajoute que l'opérateur SOLIHA a eu des problèmes de gestion humaine complexes en 2022, ce qui explique les résultats, et assure qu'un suivi rapproché est effectué par la Communauté.*

*Jean François COAT et Patrick GARCIA souhaitent savoir la communication engagée. Il est indiqué que les jeunes bénéficiant du dispositif sont souvent orientés par la Mission Locale, et ensuite accompagnés.*

*Brigitte DUMARCHE indique que la convention est proposée pour une année, et constate que l'autre communauté partenaire dispose de plus de résultats que la nôtre.*

*Emilie MARCE rappelle une nécessité de vigilance sur ce sujet et que certains jeunes, par exemple orientés par le CCAS de Bourg Saint Andéol, ont besoin d'un vrai suivi.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le projet de convention 2024 du Conseil Habitat Jeunes entre la CC DRAGA, la CC ARC et SOLIHA Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la participation financière de la CC DRAGA au CHJ d'un montant de 14 861 € pour l'année 2024.
- **Autorise** Mme la Présidente à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-président

6. Développement économique - Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat de Développement, d'Equipeement et d'Aménagement (SDEA) pour le projet d'aménagement de la ZA du Creux de boule et de son accès depuis la RD86 – Saint-Just d'Ardèche

### Vu,

- Le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2422-1 à L2422-13 relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et aux conditions de recours à l'assistance à maîtrise

d'ouvrage, à la conduite d'opération, au mandat de maîtrise d'ouvrage ou au transfert de maîtrise d'ouvrage,

- La délibération n°2021-088 relative à l'acquisition des parcelles A171, A644, A962 et A963 situées à Saint-Just d'Ardèche,
- La délibération n°2023-081 relative à l'acquisition de la parcelle A172 située à Saint-Just-d'Ardèche.

#### Considérant,

- Que la communauté de communes DRAGA souhaite réaliser une zone d'activités de près de 2 ha sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche – lieu-dit Creux de Boule – chemin de la Croix Blanche,
- Que la communauté de communes DRAGA est désormais propriétaire du tènement nécessaire à ce projet,
- Que la réalisation de cette nouvelle zone d'activités nécessite une reprise / élargissement d'une partie du chemin de la Croix Blanche ainsi qu'une reconfiguration du carrefour entre la RD86 et le chemin de la Croix Blanche,
- Que les terrains de cette future zone d'activités ne sont pas viabilisés et doivent faire l'objet d'un aménagement conforme à la future orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,
- Que la communauté de communes ne dispose pas des compétences nécessaires au pilotage de cette opération, aux travaux préalables ou à la réalisation d'études techniques,
- Qu'à ce titre, le SDEA a été sollicité pour l'établissement d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Que la rémunération proposée par le SDEA dans ce cadre s'établit comme suit :

Libellé de l'élément de mission	Tâches élémentaires incluses dans l'élément de mission		Montant en € HT
Pilotage de l'opération	Suivi du projet	X	500.00 €
	Gestion des concessionnaires	X	
Travaux préalables	Relevé topographique	X	2 300.00 €
	Option : Bornage contradictoire du périmètre (loi SRU obligatoire) : 800€ HT)		
Etude préliminaire	Deux esquisses d'aménagement pour la zone d'activité	X	3 818.96 €
	Etude de dimensionnement hydraulique	X	
	Esquisse d'aménagement sur la voirie	X	
Etude d'avant projet	Etude d'avant projet sur la voirie	X	4 777.63 €
	Etude d'avant projet sur la zone d'activité	X	
<b>MONTANT TOTAL HORS TAXE DE LA MISSION</b>			<b>11 396.59 €</b>
TVA			2 279.32 €
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>			<b>13 675.91 €</b>

- Les conditions de réalisation de cette mission telles que définies dans le projet de contrat en annexe,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de recourir à un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la future zone d'activités du Creux de Boule à Saint-Just-d'Ardèche et de son accès depuis la RD86.
- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage présenté en annexe auprès du Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement pour le projet d'aménagement de la ZA du Creux de Boule et de son accès depuis la route départementale sur la commune de Saint-Just-d'Ardèche.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Développement économique - Réalisation d'un hôtel d'entreprises – Demande de subventions et actualisation du plan de financement

### Vu,

- La délibération n°2021-087 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol par EPORA (Etablissement Public foncier Ouest Rhône-Alpes),
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA pour l'acquisition et les travaux de démolition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,
- La délibération n°2023-018 du 9 mars 2023 relative à la demande initiale de subventions pour la réalisation d'un hôtel d'entreprises,

### Considérant,

- Que la communauté de communes souhaite requalifier le tènement dit « ex-Intermarché » constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol et d'une contenance totale de 8 750 m<sup>2</sup>, appartenant à EPORA,
- Que ce site présente des contraintes importantes notamment au regard du niveau de dégradation de la plupart des espaces bâtis, de la quantité importante d'amiante et d'un niveau élevé de pollution aux hydrocarbures,
- Qu'à ce titre, ce site a fait l'objet d'une acquisition puis de travaux de dépollution et de démolition par EPORA,
- Qu'à l'issue des travaux, EPORA procèdera à la rétrocession du tènement foncier à la CC DRAGA, déduction faite de sa participation au déficit de l'opération et de la subvention obtenue dans le cadre du plan France Relance,
- Que la communauté de communes souhaite réaliser un hôtel d'entreprises sur une partie du tènement,
- Qu'un subventionnement est possible de la part de l'Etat (DETR) et du Département de l'Ardèche (Atout Ruralité),
- Que le plan de financement prévisionnel de cette opération comprenant l'acquisition du site dépollué, démoli auprès d'Epورا, la réalisation d'un bâtiment, les études, la maîtrise d'œuvre, les raccordements et les VRD, est estimé à 1 936 496,35 € HT, et s'établit comme suit :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Acquisition du site dépollué, démolé auprès d'EPORA	455 986,51 €	Etat (DETR) – 40% hors acquisition auprès d'EPORA	484 203,94 €
Travaux	1 142 330,00 €	Conseil Départemental : Atout Ruralité	270 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	105 309,70 €	Revente foncier	200 000,00 €
Etudes techniques, contrôle technique, CSPS	18 850,00 €	Autofinancement DRAGA	982 292,41 €
Option toiture photovoltaïque	52 500,00 €		
Frais de raccordement réseaux	20 000,00 €		
Travaux de viabilisation des lots 2 et 3	86 500,00 €		
Honoraires mandataire (SDEA)	50 065,55 €		
Frais annexes et divers	4 954,59 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 936 496,35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 936 496,35 €</b>

- Que la communauté de communes a fait appel au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (SDEA) en tant que Maître d'Ouvrage délégué, dans le cadre d'une convention de mandat pour mener à bien cette opération,
- Que le planning prévisionnel d'exécution s'établit comme suit :
  - 2023 : étude de conception/programmation avant-projet définitif
  - 1<sup>er</sup> semestre 2024 : dépôt PC - DCE
  - 2<sup>e</sup> semestre 2024 : début des travaux
  - 2025 : réception du bâtiment
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

*Dominique HALLYNCK souhaite connaître la surface utile intérieure du bâtiment. Mme la Présidente indique qu'il s'agit de 1000 m<sup>2</sup>, et que la commission développement économique a étudié le dossier et fait des préconisations complémentaires.*

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le plan de financement proposé pour la « construction d'un hôtel d'entreprises » à Bourg-Saint-Andéol.
- **Approuve** la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Etat et du Département de l'Ardèche.
- **Autorise** Mme la Présidente à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tout document relatif à cette affaire.

## 8. Développement économique – Projet d’hôtel d’entreprises – Permis d’aménager et permis de construire

**Vu,**

- La délibération n°2022-080 du 30 juin 2022 relative à l’approbation de la convention de mandat avec le Syndicat de Développement d’Equipement et d’Aménagement de l’Ardèche (SDEA),
- La délibération n°2023-078 du 6 juillet 2023 relative au dernier avenant à la convention opérationnelle avec EPORA pour l’acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché »,

**Considérant,**

- Que le projet d’hôtel d’entreprises porté par la communauté de communes sur le site de l’« ancien Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol entre en phase avant-projet définitif,
- Que le tènement foncier qui doit faire l’objet d’une rétrocession entre EPORA et la communauté de communes DRAGA a vocation à faire l’objet d’un découpage en 3 lots (un lot conservé par la communauté de communes pour la construction de l’hôtel d’entreprises, deux lots à bâtir à céder pour l’accueil d’entreprises) comportant un accès commun,
- Qu’il est donc nécessaire de déposer un permis d’aménager puis un permis de construire,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Après en avoir délibéré à l’unanimité**

- **Autorise** la Présidente à signer et à déposer un permis d’aménager pour le tènement constitué des parcelles AR 118, AR 141 et AR 143, situé à Bourg-Saint-Andéol.
- **Autorise** la Présidente à signer et à déposer un permis de construire pour la réalisation d’un hôtel d’entreprises sur le tènement susvisé.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## 9. Développement économique - Acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » - Parcelles AR118, AR141 et AR143 à Bourg-Saint-Andéol

**Vu,**

- L’article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions de biens et de droits à caractère immobilier des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La délibération n°2021-099 du 30 septembre 2021 relative à la convention opérationnelle avec EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes) pour l’acquisition de la friche commerciale « ex-Intermarché » à Bourg-Saint-Andéol,
- La délibération n°2023-078 du 6 juillet 2023 relative à l’avenant n°1 de la convention susvisée,
- L’avis de France Domaine rendu en date du 16 novembre 2023 pour le tènement constitué des parcelles AR118, AR141 et AR143, situé à Bourg-Saint-Andéol et dont la valeur vénale a été estimée à 175 000 €,

**Considérant,**

- Que la communauté de communes souhaite acquérir le tènement constitué des parcelles AR118, AR141 et AR143 situées à Bourg-Saint-Andéol pour y réaliser une opération d'aménagement,
- Que cette opération comprend la réalisation d'un hôtel d'entreprises ainsi que le détachement de deux lots à bâtir à vocation économique,
- Qu'EPORA, aujourd'hui propriétaire du tènement foncier considéré - à la demande de la communauté de communes - a fait part d'un prix de cession suivant les conditions préalablement établies dans la convention opérationnelle selon le bilan d'opération actualisé suivant :

	€ HT
Coûts supportés par EPORA (acquisition, démolition, dépollution, désamiantage)	1 156 910,84 €
Valeur vénale foncier rétrocédé (selon avis France Domaine du 16 novembre 2023)	175 000,00 €
Subvention Plan France Relance - Fonds recyclage de friches (montant prévisionnel – montant définitif en cours de calcul)	513 600,00 €
Déficit	468 310,84 €
Minoration EPORA (40% du déficit – plafonné à 241 000 €)	187 324,34 €
<b>Prix de vente € HT</b>	<b>455 986,51 €</b>

- Que le montant définitif de subvention au titre du Plan France Relance – Fonds recyclage de friches n'est pas connu à ce jour – les services de l'Etat devant calculer le montant exact de subvention à verser au regard des dépenses effectivement réalisées,
- Que la communauté de communes souhaite toutefois se porter acquéreur de ce foncier sans attendre afin de lancer le projet d'hôtel d'entreprises et de détacher deux lots à bâtir pour deux entreprises déjà identifiées et en attente forte d'acquisition rapide,
- Que dans ce cadre, EPORA propose de procéder dès à présent à la cession du tènement foncier sous réserve de préciser à l'acte de vente une clause de charge augmentative du prix de 459 924,33 € HT maximum (dans le cas exceptionnel d'absence de subvention versée par l'Etat),
- Que le montant de cette charge augmentative est déterminé en fonction du montant réel de subvention perçu au titre du Plan France Relance et d'une participation au déficit d'EPORA de 40% plafonnée à 241 000 €,
- Que le prix de vente définitif à intervenir entre EPORA et la communauté de communes dans le cadre de l'application de la convention opérationnelle entre EPORA et la communauté de communes ne relève pas de la compétence du Pôle d'Évaluation de France Domaine et permet de procéder à une acquisition aux conditions financières évoquées ci-dessus,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023.

*Jérôme LAURENT souligne la qualité du projet proposé, tant pour la ville que pour la Communauté, permettant de réhabiliter un site qui a été et sera dynamique, et souligne la dynamique portée par la Communauté en matière de développement économique.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition des parcelles AR118, AR141 et AR143 situées à Bourg-Saint-Andéol d'une contenance totale de 8 500 m<sup>2</sup> auprès de l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes.
- **Fixe** le prix d'acquisition à 455 986,51 € HT.
- **Précise** que ce prix est assorti d'une charge augmentative du prix pouvant aller jusqu'à 459 924,33 € HT en cas de révision du montant définitif de subvention effectivement versé par l'Etat au titre du plan France Relance – Fonds Recyclage de Friches.
- **Précise** que les frais de notaire seront supportés par la communauté de communes.
- **Autorise** Mme Françoise Gonnet-Tabardel, Présidente, à signer les actes nécessaires à cette acquisition, accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### Politique de l'eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-président

#### 10. Eau potable – Avenant n°3 au contrat de concession avec la société Véolia Eau

#### Vu

- L'article L 1411-6 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modifications du contrat de délégation de service public par voie d'avenant,
- La délibération n°2017-117 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de la société Véolia Eau comme concessionnaire du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31.12.2029, soit une durée de 12 ans,
- La délibération n°2021-108 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°1 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,
- La délibération n°2022-134 du Conseil communautaire portant sur l'approbation de l'avenant n°2 du contrat de concession avec la société Véolia Eau,
- L'avis de la Commission « Délégation de Service Public »,

#### Considérant

- La nécessité de modifier ce contrat pour y ajouter plusieurs éléments portant sur :
  - L'intégration de nouveaux ouvrages et équipements,
  - La mise à jour de l'inventaire,
  - L'intégration des charges correspondantes à l'exploitation du forage de l'Ilette et de la station du Fraou,
  - Une modification des modalités d'indexation du tarif de base du concessionnaire,
  - Des précisions sur la facturation opérée par le concessionnaire,
- Ayant pour conséquence d'entraîner :
  - La modification de la dotation de renouvellement,
  - La modification de la tarification de l'eau potable.

#### Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Plusieurs équipements sont intégrés au périmètre de la délégation, notamment de nouveaux débitmètres ou des équipements hydrauliques.

#### Charges d'exploitation de la station de production de l'Ilette - Fraou

Il est précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, il avait été convenu que les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, soient prises en charges directement par la CCDRAGA en attendant qu'elles se stabilisent. Le caractère fluctuant des charges est dû à la présence de sable dans le forage et la détection d'ammonium dans l'eau captée à l'Ilette qui entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement (désinfection). Dans le même temps, il a été nécessaire de stabiliser le traitement et les analyses.

**Les charges sont aujourd'hui stables et fixées à 55 025 € HT.**

#### Dotation de renouvellement des compteurs :

L'avenant intègre désormais le renouvellement des lampes UV utilisées au Fraou pour la désinfection de l'eau.

#### Modification des modalités d'indexation du tarif de base du concessionnaire :

Il est apporté des précisions sur le mode de calcul de l'indexation. Il est également acté une date des valeurs des indices pris en compte pour l'indexation au premier juillet.

#### Des précisions sur la facturation opérée par le concessionnaire :

Il est indiqué que la facturation pour les clients mensualisés n'a pas lieu deux fois par an mais une seule fois. Les groupes de facturation selon la commune sont aussi détaillés.

**Pour financer les charges dues à la production de l'Ilette-Fraou**, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 184 848 euros HT au lieu de 181 015 euros HT par an. Cette augmentation servira à financer le renouvellement des lampes UV utilisées au Fraou.

L'intégration des charges d'exploitation de production de l'Ilette et du Fraou dans le contrat sera également et majoritairement financée par une augmentation du prix de l'eau.

Part proportionnelle : le tarif de l'eau potable est porté à 0,7095 HT/m<sup>3</sup> au lieu de 0,66 € HT/m<sup>3</sup>.

Part fixe (abonnement) : il est proposé d'augmenter les tarifs de chaque abonnement, de la manière suivante :

Diamètre du compteur	Prix par an et par compteur <b>Avenant n°3</b>	Prix par an et par compteur Avenant n°2 <u>Pour information</u>
12 & 15 mm	A <sub>0-C1</sub> = 46,70 euros hors taxe	A <sub>0-C1</sub> = 42,74 euros hors taxe
20 mm	A <sub>0-C2</sub> = 160,00 euros hors taxe	A <sub>0-C2</sub> = 137,00 euros hors taxe
30 mm	A <sub>0-C3</sub> = 297,00 euros hors taxe	A <sub>0-C3</sub> = 274,00 euros hors taxe

40 mm	A <sub>0-C4</sub> = 434,00 euros hors taxe	A <sub>0-C4</sub> = 411,00 euros hors taxe
50 mm	A <sub>0-C5</sub> = 594,00 euros hors taxe	A <sub>0-C5</sub> = 571,00 euros hors taxe
60 mm	A <sub>0-C6</sub> = 743,00 euros hors taxe	A <sub>0-C6</sub> = 720,00 euros hors taxe
80 mm	A <sub>0-C7</sub> = 880,00 euros hors taxe	A <sub>0-C7</sub> = 857,00 euros hors taxe
100 mm	A <sub>0-C8</sub> = 1017,00 euros hors taxe	A <sub>0-C8</sub> = 994,00 euros hors taxe
150 mm	A <sub>0-C9</sub> = 1 154,00 euros hors taxe	A <sub>0-C9</sub> = 1 131,00 euros hors taxe

*Daniel ARCHAMBAULT indique que, avec ces modifications, la facture pour une consommation de 120 m3 sera augmentée de 12,5 euros/an sur la part fixe et variable.*

*Jean François COAT indique que le budget de l'eau est dans une situation financière confortable, et ne comprend pas la hausse, d'autant plus que le rendement des réseaux n'est pas en croissance.*

*Daniel ARCHAMBAULT indique que la Communauté fait tout ce qu'elle peut pour réduire les fuites, et améliorer des rendements, et que les derniers pourcentages pour améliorer le taux de rendement sont les plus importants à gagner. Il ajoute que les forages de l'Ilette et du Fraou sont une réelle avancée dans la sécurisation du réseau, et des investissements importants en plus pour l'avenir. Tous les forages peu profonds de la Communauté quant à eux peuvent poser question sur leur pérennité. Il faudra donc poursuivre les recherches de diversification de la ressource en eau. Les moyens financiers doivent donc être à la hauteur.*

*Jean Paul CROIZIER rappelle que l'avenant concerne des frais de fonctionnement supplémentaires du forage de l'Ilette.*

*Dominique HALLYNCK demande si l'avenant a été validé par le prestataire qui accompagne la CC DRAGA. La réponse est oui.*

*Il rappelle également, dans une logique de tarification sociale de l'eau, qu'il serait plutôt favorable à la hausse sur le prix du mètre cube plutôt qu'à la hausse sur le prix de l'abonnement dans l'objectif de faire payer les habitants qui consomment beaucoup.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré avec 33 voix pour et 1 abstention (M. Hallynck)**

- **Approuve** le projet d'avenant au contrat de concession de service public d'eau potable de la Communauté de communes et l'ensemble de ses annexes dont :
  - Complément à l'inventaire,
  - Charges supplémentaires d'exploitation pour la station de production Ilette-Fraou,
  - Compte d'exploitation prévisionnel,
  - Plan prévisionnel de renouvellement.
  
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de concession de service d'eau potable avec la société Véolia Eau ainsi que tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**11. Assainissement collectif – demande de subvention relative à l'amélioration de la filière boues à la station d'épuration à Viviers.**

**Considérant**

- Que la station d'épuration à Viviers est une station à boues activées d'une capacité de 4 000 équivalents - habitants,
- Que les boues sont extraites des bassins puis déshydratées sous des serres avec lits de séchage,
- Que ce procédé est censé utiliser un bon taux d'ensoleillement pour sécher les boues et des températures clémentes,
- Que ce procédé pose de réelles difficultés d'exploitation, dues à la mauvaise exposition des lits de séchage au soleil et à leur forte prise au vent,
- Qu'en conséquence, les boues ne peuvent être extraites pendant la période d'hiver,

Il est proposé d'apporter une solution technique pour améliorer la filière boues à la station d'épuration à Viviers. Il s'agit de supprimer le procédé actuel de déshydratation sur lits de séchage et de mettre en place une centrifugeuse avec évacuation des boues, de manière automatisée, directement dans des bennes sous une aire de stockage abritée. La centrifugeuse sera placée dans le local technique existant, assez grand pour l'accueillir. L'aire de stockage des bennes sera aménagée dans la continuité de ce local, sur un espace foncier disponible.

Le coût du projet est de 368 819,50 euros HT.

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Etat (DETR)	40 %	147 527,80
Agence de l'Eau RMC	30%	110 645, 85
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	110 645, 85
<b>TOTAL</b>		<b>368 819,50 € HT</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** le plan de financement susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via l'Agence de l'Eau et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.

**Enfance jeunesse : Rapporteur Brigitte PUJUGUET – Vice-présidente**

**12. Enfance-Jeunesse - Avenant n°2 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations gestionnaires à la Petite Enfance et à l'Enfance Jeunesse**

**Vu**

- La délibération n°2016 - 125 du 8 Décembre 2016 relative à l'approbation des termes de la convention triennale d'objectif.
- La loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

- L'article L 1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées
- La délibération n°2020-148 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 portant approbation du renouvellement des conventions pour 3 ans proposées aux acteurs de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse œuvrant sur le territoire de la DRAGA
- La délibération n°2023-024 du 9 Mars 2023 relative à l'avenant n°1 portant modification de l'article 6 des conventions d'objectifs et de financement.

Dans le cadre de l'organisation des actions petite enfance – enfance et jeunesse sur le territoire communautaire, la Communauté de communes participe financièrement au fonctionnement des associations dont l'objet est l'organisation d'actions en faveur des familles portant les services relatifs aux domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

A ce titre, la Communauté de communes est signataire de conventions d'objectifs et de financement afin de préciser les engagements des deux parties.

**Considérant** que les conventions en cours prennent fin au 31 décembre 2023 et qu'il est nécessaire de réviser les termes de la convention conjointement avec les associations.

Pour permettre le débat démocratique autour des objectifs partagés de ces conventions et du financement des actions, il est proposé un avenant de prolongation de 6 mois portant l'échéance des conventions au 30 juin 2024.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver la proposition d'avenant n°2 aux conventions d'objectif et de financement portant prolongation de la durée des conventions.
- **Autorise** Brigitte Pujuguet, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, à l'enfance et à la Jeunesse à signer lesdits avenants

#### 13. Petite Enfance - règlement d'attribution des places en crèche intercommunale – Modification de la grille de pondération

##### **Vu**

- La délibération n°2022-094 du 30 juin 2022 portant création et approbation du règlement d'attribution des places en crèche intercommunale

##### **Considérant**

- Que lors de la réunion de la commission d'attribution des places du 16 juin 2023, il a été établi que, concernant la demande d'accueil régulier d'un enfant déjà accueilli en occasionnel, la commission propose, par soucis d'équité avec les autres demandes, de traiter le dossier en commission au même titre que les autres dossiers mais en attribuant 20 points.

Après avis du bureau communautaire du 30 novembre 2023 la grille de pondération sera donc réactualisée en ce sens.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la modification du règlement d'attribution des places ci-joint
- **Charge** la Présidente de l'exécution de la présente délibération

14. Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de mandat à passer avec le SDEA concernant la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche

**Vu**

- La délibération n°2023-124 en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

**Considérant**

- Le schéma stratégique d'offre de loisirs intercommunal réalisé en 2022,
- Le projet de construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche

Mme Brigitte PUJUGUET, Vice-Présidente déléguée à la politique enfance jeunesse et santé rappelle qu'au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes DRAGA, en partenariat avec les Francas du Vaucluse, a réalisé une étude pour la réalisation d'un schéma stratégique d'offre de loisirs. Ce travail fait ressortir la nécessité de moderniser les différentes structures d'accueil de loisirs du territoire, pour optimiser leur fonctionnement d'un point de vue logistique, mais aussi pédagogique.

Dans ce cadre, la faisabilité de projets de construction de locaux d'accueil de loisirs dédiés sur l'ensemble du territoire a été étudiée. Plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers, et St Marcel d'Ardèche, et pourraient être mis progressivement en œuvre, en fonction des financements disponibles.

Parmi ceux-ci, le projet d'intégrer une structure d'accueil de loisirs à la construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche est le plus abouti. Le foncier nécessaire appartient à la commune et est donc mobilisable, les documents d'urbanisme permettent la réalisation de celui-ci. La réalisation conjointe avec le projet d'école primaire permettrait également la mutualisation d'espaces communs dans un souci de maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Aussi, la construction de ces locaux adaptés sur le sud du territoire communautaire permettrait une modernisation et une redynamisation de la structure d'accueil collectif de mineurs (gérée par l'association La Ribambelle), bénéficiant ainsi aux habitants du sud du territoire (St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, Bidon), en garantissant une meilleure qualité d'accueil.

Mme la Vice-Présidente indique que cette opération pourra voir le jour si les conditions suivantes sont réunies :

- **Budget global de l'opération** : la Communauté n'engagera l'opération qu'une fois connu le coût total à la charge de la Communauté qui devra inclure, en complément du coût des locaux ci-dessus cités, le coût des infrastructures mutualisées avec la commune (raccordement réseaux, voirie...), et le coût des locaux mutualisés entre le groupe scolaire et l'accueil de loisirs.

- **Estimation du coût annuel de fonctionnement** : dans le cadre d'une volonté de maîtrise des dépenses, il est nécessaire de connaître à la fois le coût de fonctionnement des locaux dédiés à l'accueil de loisirs, et également préciser le rôle de chaque collectivité dans la prise en charge de ces dépenses. Il conviendra de le comparer au coût actuel de fonctionnement des locaux (locaux école de Saint Just et bureaux de l'association à St Marcel).
- **Cadrage financier du projet** : la Communauté vise un objectif d'autofinancement communautaire pour ce projet à situer entre 400 000 et 500 000 euros HT comprenant l'ensemble des dépenses d'investissement, directes et indirectes, ci-dessus mentionnées. Aussi la Communauté s'engage t'elle actuellement sur le financement des phases d'études jusqu'au Dossier de Consultation des Entreprises et ne s'engagera définitivement sur cette réalisation que lorsque les notifications écrites d'accord de subvention seront reçues.

La réalisation du projet de locaux accueil de loisirs est par ailleurs logiquement conditionnée à la réalisation du projet de groupe scolaire par la commune.

Mme la Vice-Présidente ajoute que l'objectif est de réaliser un bâtiment à hautes performances énergétiques, et dans le respect des principes de développement durable (bâtiment à ossature bois, isolation renforcée, zones végétalisées).

Le programme de l'opération figure en pièce annexe dans la convention de mandat.

Le coût de cette opération intercommunale est estimé à 1 061 910 € HT, dont 885 000 euros HT de travaux. L'enveloppe de travaux comprend la construction des locaux d'accueil de loisirs ainsi qu'une participation financière aux dépenses d'investissement communes, dont la répartition devra être finalisée entre commune et communauté durant la phase d'études.

Son planning d'exécution devrait s'étaler sur la période 2024 – 2026.

Au regard des moyens humains et techniques dont la communauté de communes dispose pour mener à bien l'opération, elle a en outre considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. qui l'a accepté, d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention à laquelle ne sont pas applicables les dispositions du Code des marchés publics en vertu de l'article 3 - 1<sup>o</sup> dudit code, la collectivité étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la Communauté de Communes.

Cette convention a arrêté les programmes, budget, délai d'exécution et mode de financement de l'ouvrage, tels que définis par le maître de l'ouvrage.

Mme la Vice-Présidente explique que le SDEA, pour son intervention, a proposé une rémunération à un taux de 3.5% du montant de l'opération, soit sur la base du budget de prévisionnel précité de 35 910 euros HT, soit 43 092 TTC.

Mme la Vice-Présidente donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat ci jointe en annexe pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le conseil communautaire à l'adopter.

*Patrick GARCIA s'interroge sur la logique d'intégrer des locaux d'accueil de loisirs dans une école, alors que l'on cherche à faire sortir les accueils de loisirs des écoles. Un accueil de loisirs indépendant aurait été plus pertinent. Il souhaite par ailleurs savoir si les conseils municipaux des enfants ont été consultés.*

*Brigitte PUJUGUET rappelle que l'objectif est de sortir en priorité les accueils de loisirs des classes, ce qui est le cas, et de mutualiser les équipements communs.*

*Jérôme LAURENT rappelle que les accueils de loisirs installés actuellement dans des locaux scolaires nécessitent des déménagements de classe compliqués. Il ajoute qu'il faut optimiser l'utilisation des locaux, pour justifier des investissements mutualisés sur ces sujets.*

*Brigitte PUJUGUET rappelle que d'autres scénarii ont été étudiés dans l'étude réalisée, et que celui-ci a été retenu.*

*Mme la Présidente rappelle que faire 4 accueils de loisirs indépendants serait un budget trop important pour la Communauté, idem pour la consommation foncière.*

*Dominique HALLYNCK demande si le SDEA est également missionné par la commune pour le projet scolaire. Mme La Présidente répond positivement.*

*Jérôme LAURENT souligne le caractère innovant du bâtiment proposé sur le plan environnemental, dans un contexte où l'énergie représente un coût sans cesse croissant, et qu'il faut créer des bâtiments économes en énergie.*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** la convention de mandat à intervenir entre la Communauté de communes DRAGA et le SDEA pour la **création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche**
- **Autorise** sa Présidente à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions, notamment pour les marchés publics

15. Enfance Jeunesse – demande de subvention relative à la création d'une structure d'accueil de loisirs sur le sud du territoire intercommunal à St Marcel d'Ardèche

### **Considérant**

- La délibération n°2023-124 en date du 26 octobre 2023 relative à l'approbation du Projet Educatif du Territoire (PEDT)

### **Considérant**

- Le schéma stratégique d'offre de loisirs intercommunal réalisé en 2022,
- Le projet de construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche

Mme Brigitte PUJUGUET, Vice-Présidente déléguée à la politique enfance jeunesse et santé rappelle qu'au cours de l'année 2022, la Communauté de Communes DRAGA, en partenariat avec les Francas du Vaucluse, a réalisé une étude pour la réalisation d'un schéma stratégique d'offre de loisirs. Ce travail fait ressortir la nécessité de moderniser les différentes structures d'accueil de loisirs du territoire, pour optimiser leur fonctionnement d'un point de vue logistique, mais aussi pédagogique.

Dans ce cadre, la faisabilité de projets de construction de locaux d'accueil de loisirs dédiés sur l'ensemble du territoire a été étudiée. Plusieurs projets ont été identifiés sur les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers, et St Marcel d'Ardèche, et pourraient être mis progressivement en œuvre, en fonction des financements disponibles.

Parmi ceux-ci, le projet d'intégrer une structure d'accueil de loisirs à la construction d'une école maternelle et primaire portée par la commune de St Marcel d'Ardèche, est le plus abouti. Le foncier nécessaire appartient à la commune et est donc mobilisable, les documents d'urbanisme permettent la réalisation de celui-ci. La réalisation conjointe avec le projet d'école primaire permettrait également la mutualisation d'espaces communs dans un souci de maîtrise des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Aussi, la construction de ces locaux adaptés sur le sud du territoire communautaire permettrait une modernisation et une redynamisation de la structure d'accueil collectif de mineurs (gérée par l'association La Ribambelle), bénéficiant ainsi aux habitants du sud du territoire (St Just d'Ardèche, St Marcel d'Ardèche, St Martin d'Ardèche, Bidon) en garantissant une meilleure qualité d'accueil.

L'objectif est de réaliser un bâtiment à hautes performances énergétiques, et dans le respect des principes de développement durable (bâtiment à ossature bois, isolation renforcée, zones végétalisées).

Le coût du projet est estimé à 1 061 910 € HT.

Financement escompté	Montant en € HT
Etat (DETR)	424 764 €
CAF de l'Ardèche / CNAF	300 000 €
MSA	100 000 €
CC DRAGA (autofinancement)	237 146 €
TOTAL	1 061 910 €

*Dominique HALLYNCK souhaite savoir si certains financements sont acquis.*

*Brigitte PUJUGUET répond que les demandes auprès de la CAF et de la MSA sont quasiment accordées.*

*Jean Paul CROIZIER s'interroge sur la participation financière de la Région AURA. Mme la Présidente indique qu'un financement a été attribué par la Région à la commune de Saint Marcel d'Ardèche, y compris pour le centre de loisirs, et que la commune et la communauté devront se réunir pour examiner les conditions de mise en place de ce projet indiquées dans la délibération précédente.*

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat via la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole (Programme Grandir en milieu rural)
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout document relatif à cette affaire

### Culture : Rapporteur Bernard CHAZAUT – Vice-président

#### 16. Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-Coiron

M. le Vice-Président Bernard CHAZAUT délégué au tourisme et à la culture rappelle que les Communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône-Coiron ont repris, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le fonctionnement de leurs écoles de musique, sur les 4 antennes de leurs territoires communautaires :

- antennes de Bourg Saint Andéol et Viviers gérées en régie directe par la CC DRAGA,
- antennes du Teil gérée en régie directe par la CC ARC, et par convention avec les Centres Musicaux Ruraux sur la CC ARC

Or, il s'avère :

- que la plupart des enseignants, qui sont administrativement employés par les deux Communautés, partagent leur temps en fonction des besoins sur les 3 antennes de Bourg Saint Andéol, Le Teil et Viviers,
- que les élèves peuvent suivre leurs cours dans chaque antenne mais résider sur le territoire de la collectivité voisine

Dès lors, ceci génère des flux croisés de dépenses et recettes entre les deux collectivités

Il est donc proposé un principe de participation financière entre les deux territoires pour tenir compte de ces deux aspects. Cette participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves originaires de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron suivant leurs enseignements sur les antennes de l'école de musique de la CC DRAGA (Bourg Saint Andéol et Viviers), et inversement si nécessaire.

La convention en pièce jointe détaille les modalités de calcul.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la Convention de participation financière au fonctionnement des écoles de musique entre les Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

17. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Récréa-Sons » – Structure culturelle porteuse : La Cascade

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

**Considérant**

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Récréa-Sons » porté par l'association de gestion La Cascade
- L'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023
- L'avis favorable de la commission culture en date du 17 octobre 2023

M. le Vice-Président Bernard Chazaut délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Récréa-Sons » : ce projet d'éducation artistique et culturelle proposé par la Cascade est mené par la Compagnie KiWatt en collaboration avec Electi-tic, une association d'éducation populaire aux technologies. Se mêlent deux disciplines : le jonglage et le son/musique électronique.

Deux classes de l'école primaire de St Just d'Ardèche seront initiées au jonglage grâce à des ateliers, et l'exploration sonore se présente sous la forme d'un parcours composé de 6 modules sonores, où les élèves seront amenés à fabriquer des sons à partir d'objets et de matériaux du quotidien. Cette matière sera amplifiée, mise en boucle, transformée avec des machines de musique électronique. Les élèves seront amenés à enregistrer une création sonore qui servira d'accompagnement musical aux performances jonglées.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 970 € à l'association de gestion de la Cascade pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Récréa-Sons »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à la signer

18. Convention attributive de subvention « Education Artistique et Culturelle – Projet « Carte postale musicale » – Structure culturelle porteuse : SMAC 07

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le budget de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- La délibération de la CC DRAGA en date du 22 septembre 2022 approuvant la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) entre la communauté de communes DRAGA, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la CAF 07 et le réseau Canopé.

**Considérant**

- Le projet d'Education artistique et culturelle : « Carte postale musicale » porté par la SMAC 07
- L'avis favorable du comité technique en date du 2 mai 2023
- L'avis favorable de la commission culture en date du 17 octobre 2023

M. le Vice-Président Bernard Chazaut délégué au tourisme et à la culture, rappelle à l'assemblée que la communauté de communes s'est engagée dans une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle. Le but étant de proposer aux habitants, tout au long de leur vie, un parcours artistique et culturel permettant de rencontrer des créateurs et leurs œuvres, des scientifiques et leurs recherches, d'expérimenter des pratiques artistiques et culturelles diverses et de développer un regard critique et des moyens d'expression.

La convention d'attribution de subvention porte sur le projet d'éducation artistique et culturelle « Carte postale musicale » proposé par la SMAC 07.

Ce projet consiste à la réalisation d'une carte postale artistique avec une classe de 3ème du collège du Laoul de Bourg-Saint-Andéol. Les élèves correspondent avec une classe d'allemands, le projet s'imbrique dans cet échange. Le groupe sera accompagné par un auteur-compositeur pour écrire et mettre en musique un morceau original qui présente leur mode de vie sur le territoire de Bourg-Saint-Andéol. Les élèves produiront le clip de ce morceau avec David Basso, qui les accompagnera dans le scénario, la captation avec téléphones portables, et le montage. Les ateliers musique et vidéo seront précédés d'une rencontre / concert du musicien dans le collège qui permettra de fédérer l'ensemble des élèves autour du projet et de découvrir le travail de l'artiste avec qui ils vont composer un morceau.

Le détail du projet ainsi que le budget sont joints en annexe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** d'approuver l'attribution d'une subvention de 4 790 € à la SMAC 07 pour la réalisation du projet d'Education Artistique et Culturelle « Carte postale musicale »
- **Approuve** le projet de convention d'attribution de la subvention joint en annexe
- **Autorise** la Présidente à la signer

**19. Convention de partenariat pédagogique – ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche – Ecole de musique intercommunale**

M. le Vice-Président Bernard Chazaut, en charge de la culture présente la demande de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

En tant qu'établissement médico-social, un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) accueille des enfants et des jeunes présentant des troubles psychiques ou du comportement entravant leurs apprentissages et leurs relations aux autres. Dans ce cadre, l'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche sollicite l'Ecole de musique intercommunale de la CC DRAGA pour proposer une pratique artistique collective de musiques actuelles (batterie- clavier- guitares) à 2 groupes d'enfants, accompagnés en cela par un professeur d'enseignement artistique.

L'Ecole de Musique Intercommunale est sollicitée pour mobiliser un agent, professeur de musiques actuelles, à hauteur de 2 fois 10 heures maximum. Les cours démarreraient en janvier 2024.

L'école de musique intercommunale s'engage à faire intervenir l'un de ses professeurs dans le cadre de ce projet pédagogique.

L'ITEP s'engage à financer l'intervention de l'enseignant 1 300 € correspondant à 20 heures d'intervention au coût de 65 € par heure.

Monsieur Triomphe (directeur de l'ITEP), ne prend pas part au vote (pouvoir à M. Laurent)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,****Après en avoir délibéré avec 33 voix pour**

- **Approuve** la convention de partenariat pédagogique avec l'ITEP de Pont Brillant à St Marcel d'Ardèche
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**Ressources humaines : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

**20. Modification de la participation financière de la DRAGA à la mutuelle santé****Vu**

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;

- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- la délibération n°2019-87 en date du 20 juin 2019 validant la participation de la collectivité pour le risque frais de santé dans le cadre d'une convention de participation et autorisation le président à lancer la procédure de consultation,
- l'avis du comité technique du 05 octobre 2023,
- l'organisation d'une réunion avec les agents concernés,

Le contrat collectif d'assurance complémentaire santé est destiné aux agents titulaires, stagiaires et aux agents permanents à temps complet, temps partiel ou temps non-complet sans conditions d'ancienneté et aux agents contractuels ayant 6 mois de présence consécutives dans la collectivité ainsi qu'aux agents retraités de la collectivité.

Depuis la mise en place de ce contrat la collectivité prend en charge une partie de la cotisation à hauteur de 50%. Le 01<sup>er</sup> janvier 2024 les cotisations font l'objet d'une augmentation :

- cotisation « isolé » de 50,66 € mensuels à 66.08€
- cotisation « famille » de 130,69 € mensuels à 170.5€

Il est donc proposé de modifier le montant MENSUEL de la participation de la collectivité selon les modalités suivantes :

- participation « isolé » de 35,00€ à 43€
- participation « famille » de 65,00€ à 85€

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** l'augmentation de la prise en charge des cotisations prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les conditions ci-dessus,
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif de la collectivité,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant relatif à cette modification.

#### **21. Création d'un poste de chargé de mission gestion de proximité des biodéchets**

##### **Vu :**

- Le code général de la fonction publique,

##### **Considérant :**

- Vu le financement obtenu de la part de l'ADEME dans le cadre du fonds vert,

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, **les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent** (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

L'ADEME a octroyé à la CCDRAGA un financement à hauteur de 30 000 euros par an, pour une durée de trois ans, pour la création d'un poste de chargé de mission Gestion de proximité des biodéchets (formé maître-composteur).

Ce poste est créé suite à la stratégie « déchets ménagers » définie par la collectivité. Par ailleurs, la loi anti-gaspillage adoptée en février 2020 prévoit l'**obligation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024**. **La CCDRAGA doit donc s'organiser et proposer aux habitants des solutions pour trier leurs biodéchets.**

La Présidente présente à l'assemblée le projet « chargé de mission gestion de proximité des biodéchets ».

Ce projet a pour objectifs de :

- Promouvoir et déployer le compostage individuel,
- Déployer les sites de compostage partagé,
- Organiser, développer et animer toutes actions liées à l'éco-jardinage,
- Participer à la stratégie de la collectivité en matière de biodéchets.

La Présidente propose à l'assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Catégorie B	Chargé de mission gestion de proximité des biodéchets	35h

Le candidat devra être titulaire d'un diplôme équivalent à bac +2 à minima et devra justifier d'une expérience dans le domaine du développement durable.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade de technicien et sera limitée à l'indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

*Dominique HALLYNCK souhaite savoir si des demandes non satisfaites de composteurs sont en cours. Olivier CHAUTARD indique qu'il faut actuellement 6 mois de délais pour obtenir des composteurs, et que 200 demandes sont en attente.*

*Patrick GARCIA souhaite savoir les moyens mis en place pour les copropriétés, tant en ce qui concerne le tri sélectif que les biodéchets. Olivier CHAUTARD rappelle que l'animation est primordiale sur ce sujet, d'où la création de ce poste.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Modifie** le tableau des effectifs.

**Administration générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente**

**22. Aménagement de l'espace – Site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol – Autorisation de céder au groupe Nexity et actualisation des conditions de cession**

**Vu,**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L324-1 à L324-10 aux établissements publics fonciers locaux,
- La délibération n°2021-100 du 30 septembre 2021 relative à la convention de veille et de stratégie foncière entre EPORA, la commune de Bourg-Saint-Andéol et la communauté de communes DRAGA,
- La délibération n°2022-118 du 10 novembre 2022 relative à la convention de réserve foncière pour le site « Novoceram » à Bourg-Saint-Andéol.

**Considérant,**

- Qu'à la demande de la communauté de communes DRAGA et de la commune de Bourg-Saint-Andéol, l'Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes (EPORA) s'est porté acquéreur du tènement composé des parcelles AR200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 d'une contenance totale de 36 217 m<sup>2</sup> - et situé à Bourg-Saint-Andéol (ancienne usine de carrelage céramiques « Novoceram » pour un montant de 2 000 000 € HT HD,
- Que le groupe Nexity avait fait part de son engagement à procéder à l'acquisition d'une partie de ce tènement (à concurrence de 2,7 ha environ) pour un montant de 1 500 000 € HT afin de réaliser un programme de 110 logements environ,
- Qu'après de nouvelles négociations, le groupe Nexity souhaite disposer d'un ensemble foncier plus important : 30 550 m<sup>2</sup> (avant bornage) pour la réalisation d'environ 120 logements,
- Que le groupe de Nexity a fait une offre d'achat pour cet ensemble à hauteur de 1 925 000 € HT,
- Que cette offre est assortie de conditions particulières de cession et notamment :
  - une acquisition en 2 tranches :
    - ❖ Tranche 1 : 18 673 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 1 225 000 € HT
    - ❖ Tranche 2 : 11 878 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 700 000 € HT
  - Une pré-commercialisation à hauteur de 40 % du chiffre d'affaires prévisionnel sur chaque tranche
  - L'obtention d'un permis d'aménager et des autorisations spécifiques (loi sur l'eau notamment)

- L'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.
- Une indemnité d'immobilisation de 5% du montant total de la vente.
- Que le nouveau découpage maintient la possibilité pour la commune de Bourg-Saint-Andéol, de procéder – si elle le souhaite – à l'acquisition du tènement foncier restant au sud à concurrence de 5 667 m<sup>2</sup> environ (avant bornage),
- Que ces nouvelles dispositions permettent à la commune de Bourg-Saint-Andéol de bénéficier de conditions financières d'acquisition de ce tènement nettement plus favorables,
- Qu'en cas de défaillance de la part du groupe Nexity, la répartition des garanties déterminées dans la convention de réserve foncière susvisée entre la communauté de communes et la commune de Bourg-Saint-Andéol sont inchangées,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 4 décembre 2023,
- L'avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 30 novembre 2023.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré avec **31 voix pour et 3 abstentions (C. Mathon, M. Drouard, M. Casamatta)**

- **Autorise** EPORA à procéder à la cession au groupe NEXITY ou à toute autre personne morale venant lui substituer une emprise d'environ 30 550 m<sup>2</sup> à détacher du tènement constitué des parcelles AR200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206 situées à Bourg-Saint-Andéol.
- **Approuve** les nouvelles conditions de cession et notamment le prix de vente fixé à 1 925 000 € HT.
- **Autorise** la Présidente à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 23. Modification de l'ordre des représentants au Syndicat Mixte Numérien

##### Considérant

- La demande de M. Patrick FRANCOIS et de M. José ORENES LERMA pour modifier le rang de désignation

M. José ORENES LERMA est actuellement délégué titulaire au Syndicat Mixte Numérien et M. Patrick FRANCOIS est suppléant.

A leur demande, il est proposé de modifier le rang de désignation de nos deux représentants, en les inversant.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la désignation de Patrick FRANCOIS en tant que délégué titulaire et José ORENES LERMA en tant que suppléant au Syndicat mixte Numérien.

**24. Mise en place d'un fonds de concours entre la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche – panneaux lumineux d'information**

Mme la Présidente indique que la CC DRAGA et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche ont souhaité renouveler les panneaux lumineux présents sur le territoire. Ceux-ci constituent un support d'information permettant d'annoncer les informations, les différents événements ou manifestations ouverts au grand public tout au long de l'année. L'objectif est également de limiter l'affichage papier.

La modernisation des panneaux mis en place avec trois communes au cours des années 2015 et 2016 a été souhaitée.

Conformément au principe de fonds de concours précédemment mis en place pour cette action, Mme La Présidente indique qu'il convient de renouveler les conventions précédemment établies sur ce sujet.

Conformément à l'article L5214-16V du CGCT, il est possible de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais de fonds de concours pouvant être versés entre la Communauté de Communes DRAGA et les communes membres. Cet article prévoit, en effet, qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Ainsi, les communes précitées acceptent d'apporter un fonds de concours à la CC DRAGA à hauteur de 50% du coût résiduel de mise en place et de fonctionnement de chaque installation.

*Jérôme LAURENT et Christophe MATHON souhaitent savoir si d'autres communes pourraient se joindre ultérieurement à cette opération. La Présidente indique que ceci pourra être étudié.*

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

##### **Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention relative aux fonds de concours entre la Communauté et les communes de Bourg Saint Andéol, Viviers et Saint Just d'Ardèche
- **Autorise** Madame la Présidente à engager et à signer toutes actions ou documents s'y référant

#### **Questions diverses**

- Prochain conseil communautaire le 8 février 2024
- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation.

**Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation**

Du 21 septembre au 26 octobre 2023

N°	Libellé
ENV2023-31	Décision portant sur l'approbation de l'avenant à la convention avec le SICTOBA pour l'accès à la déchèterie de Saint Remèze
ENV2023-32	Décision portant sur l'approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la compagnie nationale du Rhône à Bourg-Saint-Andéol (COT 19181.700)
ENV2023-33	Décision portant sur l'approbation d'une convention de passage avec la société LAFARGE HOLCIM CEMENTS sur les parcelles AM 72, C 48, C 460, C 371, C 374, C 73 pour l'accès aux réservoir principal à Viviers
ENV2023-34	Décision portant sur l'approbation d'une servitude conventionnelle pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles C 371, C 48 et C 51 à Viviers

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www/ccdraga.fr](http://www/ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès-verbal).

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

